

<b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS USSES ET RHÔNE</b>  <b>Séance du 15 janvier 2019</b>
<b>Nombre de Conseillers :</b>  En exercice : 17 Présents : 13 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0  <b>N° CIAS-01/2019</b>	L'an deux mille dix-neuf, le <b>quinze janvier à dix-huit heures trente</b> , le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Castran, à Frangy, sous la présidence de <b>Monsieur André-Gilles CHATAGNAT</b>  <b>Date de convocation</b> : 7 janvier 2019  <b>Présents</b> : Mesdames Anne-Marie BAILLEUL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Marie-Chantal FIGUET, Céline FILET, Martine FONTE, Claude STOUBENFOLLE, Martine VEYRAT ; Messieurs Bernard CHASSOT, André-Gilles CHATAGNAT, Paul COTTERLAZ-RANNARD, Joseph TRAVAIL, Jean VIOLLET  <b>Absents excusés</b> : Mesdames Marie-Antoinette SIMON (pouvoir à Marie-Chantal FIGUET), Carine LAVAL, Messieurs Marc COUZON (pouvoir à Anne-Marie BAILLEUL), Jean-Pierre LONG.  M. Joseph TRAVAIL est désigné secrétaire de séance

**OBJET** : EHPAD – Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un EHPAD à FRANGY : Choix du maître d'œuvre et montant de l'indemnité

Vu la délibération du CIAS du 17 août 2017 ;

Vu la délibération du CIAS du 7 mars 2019 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 29 juillet 2015 ;

Vu les articles 30, 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le PV de la Commission d'appel d'offres du CIAS du 15 janvier 2019

#### **Article 1 : Choix du Maître d'œuvre**

Dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction d'un EHPAD à FRANGY (74), la Commission d'appel d'offres du CIAS, à l'issue de la séance du 15/01/2018, a décidé de retenir le groupement de maîtrise d'œuvre suivant :

Equipe 36 : M&M ARCHITECTES (mandataire) / INGENIUS / GIRALDON INGENIERIE / BET BRIERE / CE2T INGENIERIE / ATELIER PAYSAGER / STUDIS INGENIERIE / REZ'ON pour un montant de 666 250,00 € HT.

En conséquence, il convient de délibérer pour l'approbation de l'équipe de maîtrise d'œuvre admise à concourir ainsi que l'autorisation de signature par le président du CIAS à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

#### **Article 2 : Montant de l'indemnité de concours**

Suite aux modifications du dossier de consultation en deuxième phase du concours, le montant initial de la prime de concours fixé 26 960,00 € TTC apparaît insuffisant. Afin de compenser le travail supplémentaire des trois groupements, il convient de fixer la prime de concours à désormais 30 960,00 € TTC.

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le versement des indemnités ;

**APPROUVE** le candidat retenu ;

**AUTORISE** Monsieur le Président du CIAS à signer le marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 666 250,00 € HT ainsi que les avenants éventuels à venir dans la limite des crédits disponibles.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Par délégation du Président,  
André Gilles CHATAGNAT**

